Lextenso
Annonces & Formalités

Petites affiches
Gazette du Palais
Quotidien Juridique
Les Affiches Versaillaises

La Loi
Odal
Oplec

Justificatif de parution

Justificatif généré le 26/05/2023

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 26/05/2023
Département : (92) Hauts-de-Seine
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/677065
N° d'annonce : 677065

GENERATION MEDIA SAS

SAS au capital de 40 000,00 Euros

Siège social : 41-43 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE

401 373 725 RCS NANTERRE

Suivant déclaration en date du 25 mai 2023 l'Associé Unique, la société Mediaplus France SAS, SAS, au capital de 10 500 euros, dont le siège social est au 41-43 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 803 205 723, représentée par son Président par Serviceplan Group France SAS, elle-même représentée par Holding Carole Giroud, elle-même représentée par Madame Carole Giroud, a, en sa qualité d'associée unique, décidé la dissolution sans liquidation de la société GENERATION MEDIA SAS, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Les créanciers de la société GENERATION MEDIA SAS disposent d'un délai de trente jours à compter de la présente publication pour formuler leurs éventuelles oppositions.

Passé ce délai ou après règlement du sort des oppositions le cas échéant, la dissolution prendra effet de plein droit et entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société GENERATION MEDIA SAS à la société Mediaplus France SAS.

Les oppositions éventuelles doivent être présentées devant le Tribunal compétent.

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : aeMFGmkUM
https://digitalisation.actulegales.fr/#aeMFGmkUM

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)